

RELEVE SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2010

Présents: M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, M. RICHARD,

Melle COLOMBET (jusqu'à 21h08), M. LANÉRY, Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU (à partir de 21h00), Mme SERVIERES (jusqu'au Point 7, à 22h13), M. BALLUET, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUÉDRAOGO,

Mme ANGIBAULT.

Absentes: Mme BELLILI

Mme TENG

Pouvoirs: Mme AUDRAIN pouvoir à Mme OFFROY

Mme CHAFFARD pouvoir à M. GAYAUDON

Melle COLOMBET pouvoir à M. RICHARD (à partir de 21h08)

Mme SOLIMAN pouvoir à M. FABRIANO

Mme SERVIERES pouvoir à M. BALLUET (à partir du point 8, à 22h13)

M. CHENON pouvoir à M. CHEVALIER M. TRAORÉ pouvoir à M. GUEGUEN Mme BOURHIM pouvoir à Mme LEJUEZ

Administration: M. VAUBAILLON, Directeur Général des Services

Mlle SAMUELIAN, Directrice du Cabinet du Maire

M. GENESTE, Directeur général Adjoint

Secrétaire de séance : Mme LEJUEZ, assistée de Melle TARNAUD Katia

La séance est ouverte à 20H55 par M. Denis GAYAUDON, Maire de Serris.

Monsieur le Maire procède à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale, Mme Sophie ANGIBAULT, suivante de liste remplaçant Mme LAMRI.

Après avoir effectué l'appel, M. GAYAUDON passe la parole à Melle COLOMBET qui annonce sa démission de ses fonctions d'adjointe au Maire, puis une fois acceptée par le Préfet, son intention de démissionner de sa fonction de conseillère municipale.

M. CHITRIT demande une suspension de séance. M. Le Maire procède au vote. Après 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, une suspension de séance de 15 min est prononcée à 21h08.

La séance reprend à 21h20. M. GAYAUDON annonce que le quorum est atteint (20 élus présents, et 7 élus ayant donné pouvoir) et propose le secrétariat de séance à Mme LEJUEZ.

M. CHITRIT est absent à la reprise des débats.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2010

Aucune remarque n'ayant été formulée. Monsieur le Maire passe au vote l'adoption du procès verbal du Conseil Municipal du 07 juin 2010.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés :

VOTE:

- 20 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme MARCOU M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. TSARAMANANA,, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT

Ayant donné pouvoir : Mme AUDRAIN, Mme CHAFFARD, Melle COLOMBET, Mme SOLIMAN, M. CHENON

- 06 ABSTENTIONS:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. TRAORÉ, Melle BOURHIM,

II – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2010

Aucune remarque n'ayant été formulée. Monsieur le Maire passe au vote l'adoption du procès verbal du Conseil Municipal du 05 juillet 2010.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés :

VOTE:

- 20 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme MARCOU M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. TSARAMANANA,, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT

Ayant donné pouvoir : Mme AUDRAIN, Mme CHAFFARD, Melle COLOMBET, Mme SOLIMAN, M. CHENON

- 06 ABSTENTIONS:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. TRAORÉ, Melle BOURHIM,

III – ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE 3 COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Retour de M. CHITRIT à 21h23

Rapporteur: Monsieur le Maire

A la suite de la démission de Mme LAMRI à la date du 25 août, 3 commissions municipales permanentes se retrouvent incomplètes.

Il s'agit des commissions :

- Environnement et Développement Durable
- Travaux
- Culture.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire Mme ANGIBAULT pour occuper le siège vacant de ces 3 commissions.

Commission Environnement et Développement Durable :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- Denis GAYAUDON, Maire	- Kim Thuy TENG
- Martine OFFROY	- Isabelle CHADRON
- Philippe RICHARD	
- Gilbert BRULFERT	
- Francis TSARAMANANA	
- Sophie ANGIBAULT	
- Françoise PRADAYROL	- Patrick GUEGUEN

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés :

VOTE:

- 21 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme MARCOU M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT

Ayant donné pouvoir : Mme AUDRAIN, Mme CHAFFARD, Melle COLOMBET, Mme SOLIMAN, M. CHENON

- 06 ABSTENTIONS:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. TRAORÉ, Melle BOURHIM,

Travaux (7 membres)

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- Denis GAYAUDON, Maire	- Isabelle CHADRON
- Philippe RICHARD	
- Martine OFFROY	
- Gilbert BRULFERT	
- Francis TSARAMANANA	
- Sophie ANGIBAULT	
- Idrissa TRAORÉ	- Nathalie LEJUEZ

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés :

VOTE:

- 21 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme MARCOU M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA,, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT

Ayant donné pouvoir : Mme AUDRAIN, Mme CHAFFARD, Melle COLOMBET, Mme SOLIMAN, M. CHENON

- 06 ABSTENTIONS:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. TRAORÉ, Melle BOURHIM,

Culture (7 membres)

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- Denis GAYAUDON, Maire	
- Geneviève CHAFFARD	
- Sylvie AUDRAIN	
- Ghislaine SERVIERES	
- Isabelle CHADRON	
- Sophie ANGIBAULT	
- Amal BOURHIM	- Françoise PRADAYROL

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés :

VOTE:

- 21 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme MARCOU M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA,, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT

Ayant donné pouvoir: Mme AUDRAIN, Mme CHAFFARD, Melle COLOMBET, Mme SOLIMAN, M. CHENON

- 06 ABSTENTIONS:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. TRAORÉ, Melle BOURHIM,

IV – ADOPTION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°2009-16 RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Rapporteur: M. RICHARD

Par le marché n° 2009-16, et son lot n°2, la Commune a confié à la Société AXIMUM les travaux de fourniture et de pose de mobilier urbain.

En cours d'exécution, des travaux de pose de diverses installations ont été demandés par le maître d'ouvrage, et il y aurait lieu de prendre en compte différentes modifications et adaptations nécessaires à la bonne fin des travaux demandés :

Ces prestations n'étant pas prévues dans le cadre, du marché, le Bordereau des Prix Unitaires du lot n° 2 doit donc être complété.

Il est donc proposé d'ajouter les prix suivants au dit document :

- Borne de propreté canine sur pied 8700 : 575.00 € HT,
- Pose de borne de propreté : 250.00 € HT,
- Affiche « Hygiène canine » : 30.00 € HT,
- Fourniture et pose de radar DSD 2.5 (50W) avec cadre réflecteur : Forfait : 4 357.00 € HT.

Cet ajout de nouveaux prix ne modifie pas le montant maximum du marché.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'ajout des prix indiqués concernant le lot 2.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés :

VOTE:

- 21 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme MARCOU M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA,, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT

Ayant donné pouvoir : Mme AUDRAIN, Mme CHAFFARD, Melle COLOMBET, Mme SOLIMAN, M. CHENON

- 06 ABSTENTIONS:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. TRAORÉ, Melle BOURHIM,

V – ADOPTION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N° 2009-19 RELATIF A L'ENTRETIEN DES RESEAUX D'ARROSAGE

Rapporteur: Philippe RICHARD

Par le marché n° 2009-19, la Commune a confié à la Société STAPEF les services d'entretien des fontaines et des réseaux d'arrosage de la commune

D'une part, des travaux plus importants que prévus se sont avérés nécessaires sur le réseau d'arrosage du stade de l'Hermière, et le montant maximum du marché a été atteint.

Il est donc proposé de conclure un avenant pour augmenter le montant maximum du marché afin de garder la possibilité d'intervenir en cas de panne d'ici à la fin de la 1^{ère} année du marché.

L'augmentation du montant sera de :

2 500.00 € HT (2 990.00 € TTC) par an, ce qui représente une majoration de 18.24 % (sur le HT). Le nouveau montant du marché sera alors de : 16 207.95 € HT (19 384.71 € TTC).

D'autre part, l'indice utilisé pour la formule de révision des prix du marché ICHTTS2 n'existe plus (dernière valeur : Décembre 2008).

Il convient donc de modifier l'article 3.3 du CCAP (Contenu des prix) et de remplacer cet indice par l'indice le plus proche, à savoir : l'indice ICHT-M, qui correspond aux prestations qui font l'objet du marché.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2010.

Pour information : ICHT-m : Indice Coût Horaire du Travail, tous salariés, dans les activités de service spécialisées, scientifiques, techniques (Base 100 : Décembre 2008).

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés :

VOTE:

- 21 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme MARCOU M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT

Ayant donné pouvoir : Mme AUDRAIN, Mme CHAFFARD, Melle COLOMBET, Mme SOLIMAN, M. CHENON

- 06 ABSTENTIONS:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. TRAORÉ, Melle BOURHIM,

VI- DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT REGIONAL

Rapporteur: Mme CHAFFARD (remplacée par M RICHARD)

Dans le cadre de l'achèvement de la réhabilitation de la Ferme des Communes, il s'avère nécessaire de mettre en place un contrat régional afin de permettre à la commune de financer l'ensemble des opérations.

Les objectifs de la politique des contrats régionaux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Général permettent d'aider les communes de plus de 2000 habitants à entreprendre un aménagement cohérent de leur cadre de vie.

Après examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le POS valant PLU, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de contrat régional afin notamment de permettre un meilleur fonctionnement de la vie administrative de la commune et plus généralement d'y améliorer le cadre de vie.

L'achèvement de la réhabilitation de la Ferme des Communes qui abrite déjà, une médiathèque, une maison des jeunes, une école de musique et une salle de spectacle de 250 places, consiste à transformer les bâtiments comme suit :

- LE BATIMENT C pour

- o Ateliers d'arts et salle d'exposition
- Maison du Développement Durable

- LE BATIMENT D pour

- o Pôle administratif culturel
- o Ecole de danse

BATIMENT C

- La Maison du Développement Durable

- O **Une vitrine pédagogique :** positionnée dans l'aile Sud du Bâtiment, directement accessible depuis le parking, un mur trombe sera mis en œuvre sur la façade Sud, son fonctionnement pourra être expliqué par un schéma sérigraphié.
- o **Un lieu d'accueil** traité en espace libre à RDC, lieu d'exposition et d'information, et une salle en mezzanine ouverte pour recevoir des groupes.

- Ateliers d'Arts et exposition

- o Une salle d'exposition à RDC, mutualisée avec la salle multifonctionnelle de la Maison du Développement Durable.
- o **Des ateliers** à RDC et à l'étage.

- Mutualisation des services communs

- o Tels que sanitaires, ménage, locaux techniques et ascenseur.
- Extension du bâtiment

 Une extension du bâtiment en structure bois et façade vitrée protégée par des brises soleils en bois est conçue notamment pour créer un espace de distribution des 2 niveaux, intégrant circulations horizontales et verticales.

BATIMENT D

- Ecole de danse
 - o 2 salles de danse : 1 de 144 m² et 1 de 43 m²
 - o Les vestiaires et rangements associés
- Locaux socio-culturels
 - O Dotés d'une entrée indépendante, autonome vis-à-vis des salles de danse
- Démolition / Extension du bâtiment
 - La partie RDC du bâtiment est prévue démolie, avec conservation du mur d'enceinte en son état, en prolongement du mur situé derrière la Maison des Jeunes, pour préserver l'aspect fermé du lieu.
 - o Ce part a été retenu, pour deux raisons :
 - Charpente sans grand intérêt et trop basse pour offrir une hauteur de 3 m proportionnée à la dimension de la salle.
 - Espace trop contraint en largeur pour y loger une salle de danse de 14 x 14, le bâtiment créé en bardage stratifié vient former une avancée sur le bâtiment existant pour une meilleure insertion d'une part et pour créer un hall commun aux 2 espaces.

Ce contrat régional, d'un montant de 2.951.220 € HT comprend les opérations suivantes :

Ateliers d'exposition
 Maison du Développement Durable : 299.483 € HT
 Ecole de danse
 Pôle administratif culturel
 Aménagements extérieurs
 1.276.744 € HT
 299.483 € HT
 394.653 € HT
 180.600 € HT

Le financement de ce contrat sera assuré de la façon suivante :

- subvention de la Région Ile-de-France : 40 %, soit 1.180.489 € HT
- subvention du Département : 30 %, soit 360.090 € HT sur un plafond subventionnable de 1 200 000 € HT

Le complément du montant HT ainsi que la TVA, au taux de 19,6 % à la charge de la commune seront financés sur fonds propres ou emprunt. Soit un coût total pour la commune de 1.410.642 € HT

En outre, la commune s'engage à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du contrat régional, à se conformer aux cibles HQE présentées dans le programme (Dossier Technique/Notice de présentation),

à ne pas démarrer les travaux avant la notification du contrat préalablement approuvé par la commission permanente du Conseil Régional, à réaliser les travaux dans un délai de 5 ans maximum après la signature du contrat et selon l'échéancier prévu, à mentionner la participation de la Région et apposer son logotype dans toute action de communication, à ne pas dépasser 80 % de subventions publiques, ainsi qu'à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VII- VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Suite à l'examen des dossiers de demandes de subventions des associations, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution de subventions annuelles association par association.

ASSOCIATIONS SERVICE ANIMATION ET JUMELAGE

Rapporteur: M. BRULFERT

ASSOCIATION	SUBVENTION BUDGETEE	SUBVENTION DEMANDEE	SUBVENTION PROPOSEE PAR LA COMMISSION
Club de la Bonne Humeur	- 6700,00 €	4500,00€	4500,00€
Serris Balad		1200,00€	900,00€ *
Serris Pétanque			
L'Amicale des Locataires		300,00€	300,00€
Les Pompiers de Chessy		500,00€	500,00€
Versements exceptionnels			
TOTAUX	6700,00€	6500,00€	6200,00€

^{*}Le montant proposé par la commission répond à une logique de ratio entre la subvention 2009 de 600,00€ et l'augmentation du nombre d'adhérents.

VOTE:

- 19 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme ANGIBAULT

Ayant donné pouvoir : *Mme AUDRAIN, Mme CHAFFARD, Mme SOLIMAN, M. CHENON, M. TRAORÉ, Melle BOURHIM,*

^{*} La subvention au Club de la Bonne Humeur d'un montant de 4500,00 € est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

^{*} La subvention à Serris Balad d'un montant de 900,00 € est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

- 08 ABSTENTIONS:

M. RICHARD, M. LANÉRY, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA,, M. ZEMANEK, M. OUEDRAOGO Ayant donné pouvoir : Melle COLOMBET

*La subvention à l'Amicale des locataires d'un montant de 300,00 € est adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

VOTE:

- 14 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. FABRIANO, Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ,

Ayant donné pouvoir : Mme AUDRAIN, Mme CHAFFARD, M. TRAORÉ, Melle BOURHIM,

- 08 CONTRE:

M. RICHARD, M. LANÉRY, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. ZEMANEK, M. OUEDRAOGO Ayant donné pouvoir : Melle COLOMBET

- 04 ABSTENTIONS:

M. CHEVALIER, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT

Ayant donné pouvoir : M. CHENON

- 01 NON PARTICIPATION:

Mme SOLIMAN

* La subvention au Pompiers de Chessy d'un montant de 500,00 € est adoptée à l'unanimité des membres présents qui se sont exprimés

VOTE:

- 25 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme MARCOU M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, Mme CHADRONM. TSARAMANANA,, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO, Mme ANGIBAULT

Ayant donné pouvoir : *Mme AUDRAIN, Mme CHAFFARD, Melle COLOMBET, Mme SOLIMAN, M. CHENON, M. TRAORÉ, Melle BOURHIM*

- 02 ABSTENTIONS:

M. BALLUET, M. CHITRIT,

VIII- ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTE

Mme SERVIERES quitte la séance à 22h13 et donne pouvoir à M. BALLUET

Rapporteur: Nicolas ZEMANEK

Le comptable public a transmis à la commune deux états de titres qu'il n'a pas pu recouvrer et pour lesquels il demande l'admission en non-valeurs pour deux montants de 623,28€ et 327,55€. Ces deux états sont accompagnés des pièces justifiant des poursuites effectuées.

Deux montants de 43,72€ et 24,41€ soit 68,13€ ont fait l'objet de réduction de titres puisque ces créances n'étaient pas dues et font donc l'objet de rejet.

A titre d'information, un titre de 403€ concerne une location de salles à une entreprise qui est en liquidation judiciaire et pour laquelle la créance est éteinte.

Les autres créances (au nombre de seize) correspondent à des soldes de titres MAELIS, inférieurs au seuil de poursuites ou pour lesquels celles-ci ont échoué car la nouvelle adresse des créanciers n'est pas connue.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes n'ayant pas fait l'objet de rejet pour la somme globale de 882,70€ justifiée dans le tableau ci-dessous.

	Admission	Admission	Total
	en non valeur 1	en non valeur 2	
Dettes MAELIS	220,28€	327,55€	
Location de salle	403,00€	-	
Rejet ordonnateur	-	68,13€	
Reste/total	623,28€	259,42€	882,70€

Pour mémoire le montant des admissions en non-valeurs depuis 2005 est le suivant :

■ 2005:0€

■ 2006 : 1 701,68€

■ 2007:0€

■ 2008:1826,66€

■ 2009:0€

2010 : 882,70€

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

IX- ADOPTION DE LA REVISION DU MODE DE CALCUL DE LA TARIFICATION DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Rapporteur: M. LANÉRY

En accord avec la caisse d'allocations familiales (CAF) et pour bénéficier de la prestation de service unique, le mode de calcul de la tarification horaire est le suivant :

Tarification horaire = Ressources mensuelles x taux d'effort

Les ressources mensuelles sont constituées de l'ensemble des revenus annuels perçus par la famille, hors prestations familiales, aides au logement et avant abattement des 10%, divisé par 12.

En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimum de ressources appelé « plancher » défini chaque année par la Caisse d'allocations familiales.

¹ Sont inférieurs aux seuils de poursuites les petits reliquats généralement de moins de 5euros, les dettes inférieures à 30 euros pour la procédure de recouvrement auprès d'un employeur et 130 euros pour la procédure de recouvrement auprès d'une banque.

En cas de ressources supérieures au montant appelé « plafond » défini chaque année par la Caisse d'allocations familiales (CAF), le taux d'effort s'applique sur ce « plafond ».

Le taux d'effort tenant compte de la composition familiale est défini comme suit :

Famille de 1 enfant : 0,06%
Famille de 2 enfants : 0,05%
Famille de 3 enfants : 0,038%
Famille de 4 enfants : 0,033%

■ Famille de plus de 4 enfants : application de la formule suivante : 12% x 2,5 / nombre de parts / 200 heures

Afin d'appliquer un taux d'effort moindre pour les familles de plus de quatre enfants, non pris en compte dans la précédente délibération, la présente révision du mode de calcul de la tarification vous est proposée. Ainsi les familles de plus de quatre enfants paieront moins ce qui entraînera une diminution de la participation des usagers qui sera compensée par la prestation de service de la CAF

Pour mémoire le « plancher » correspond, dans le cadre du Revenu de solidarité active (RSA), au montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant déduction faite du forfait logement, et le « plafond » au revenu net d'une famille de un enfant bénéficiaire de l'aide à la garde d'enfant à domicile (AGED) à 75%. Ils s'élèvent respectivement à 579,72€ et 4 574,60€, et sont révisés chaque année en début d'année par la CAF

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

X- APPROBATION DE LA CESSION A BOUYGUES IMMOBILIER DU TERRAIN POUR LE PROGRAMME VAL SARIA/FERME DES CELESTINS

Rapporteur: M. FABRIANO

En 2004, la Commune de SERRIS s'est portée acquéreur d'un bien cadastré B 268 et B 635, comprenant un ancien corps de ferme et un terrain non bâti, d'une contenance d'environ 5.700 m².

Il a été décidé de diviser ce bien en 3 lots, un premier lot destiné à recevoir un programme de chambres d'hôtes, correspondant à la partie bâti, un second lot destiné à rester propriété de la Commune et à recevoir un espace vert et enfin un dernier lot correspondant à un terrain à bâtir d'environ 3.000 m².

Ce dernier lot a fait l'objet d'une consultation auprès de différents promoteurs, afin de réaliser une étude sur la faisabilité d'un programme immobilier mixte d'une vingtaine de logements (1/3 destinés aux personnes âgées, 1/3 en accession aidée et 1/3 en accession libre).

La Commune a retenu la candidature de Bouygues Immobilier.

La Sté Bouygues a présenté un projet de 26 logements (8 en Résidences pour Personnes Âgées (R.P.A.), 8 en accession a prix réduits et 10 en accession libre), le projet répond au cahier des charges de la consultation, ainsi qu'au P.O.S.

Il a été demandé en plus au promoteur de travailler sur un programme de logements innovants en matière environnementale et notamment dans le domaine énergétique.

Lors du Conseil Municipal du 14 mai 2008, M. le Maire a été autorisé à céder le terrain jouxtant la ferme des célestins à la société Bouygues Immobilier, qui a déposé un Permis de Construire pour 30 logements (8 en RPA, 10 en PASS Foncier et 12 en accessions privés).

Après plusieurs mois de travail avec Bouygues Immobilier, le permis de construire a été obtenu le 06 avril dernier, les deux parties sont désormais prêtes à signer la vente.

Néanmoins, depuis la promesse de vente signée en 2008 et prorogée en 2009 et 2010, certaines modifications ont été apportées :

- la référence cadastrale est désormais définitive (B635 devient B 1305),
- le nombre de logements a évolué (4 de plus),
- le montant de la cession reste inchangé 535 000 € toutefois le paiement s'effectuera en 2 temps : la moitié à la signature et l'autre moitié en décembre 2010 (tel que voté au Budget 2010).

Par conséquent, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

La séance est interrompue à 22h37 pour donner la possibilité à M. VAUBAILLON de donner des éléments techniques au dossier, elle reprend à 22h41.

A la reprise des débats, M. OUEDRAOGO s'absente à 22h41 et revient à 22h44.

Adopté sous réserve de concertation à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

VOTE:

- 18 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, M. LANÉRY, Mme MARCOU M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA,, M. ZEMANEK, Ayant donné pouvoir : Mme AUDRAIN, Mme CHAFFARD, Mme SOLIMAN, Mme SERVIERES M. CHENON

- 07 ABSTENTIONS:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO, Mme ANGIBAULT Ayant donné pouvoir : M. TRAORÉ, Melle BOURHIM,

- 02 NON PARTICIPATION:

M. RICHARD

Avant donné pouvoir : Melle COLOMBET

XI- AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'YERRES

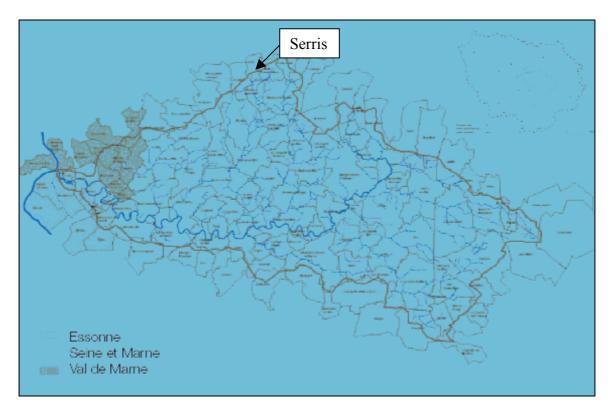
Rapporteur: Mme OFFROY

A travers la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, chaque Etat membre s'engage à atteindre le bon état des eaux superficielles et souterraines en 2015. En France, cette mise en œuvre s'effectue à l'échelle des SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et plus localement des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Ainsi, les élus du bassin versant de l'Yerres se sont rassemblés pour réfléchir à une véritable politique de l'eau cohérente. C'est ainsi qu'est né le projet de SAGE de l'Yerres.

Le SAGE est un document de planification à long terme (10 ans) qui fixe des objectifs de bon état des eaux chimique, écologique et quantitatif. Il recouvre l'ensemble des domaines de l'eau : rivière et milieux humides, eaux souterraines, eau potable, assainissement, eaux pluviales.

Le périmètre du SAGE concerne 121 communes :





Limites du Bassin Versant de l'Yerres sur la commune de Serris

La gestion des eaux (eaux pluviales, eau potable, assainissement...) est une compétence du SAN du Val d'Europe. Toutefois, les documents du SAGE portent un volet qui sera à prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux, une fois le SAGE approuvé définitivement. Il est donc important que la commune émette un avis sur le projet.

Les documents constitutifs du SAGE font suite à une phase de diagnostic validée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 janvier 2007 et à une phase sur les tendances et les scénarii validée par la CLE le 28 juin 2007. Il s'agit du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) accompagné de son

atlas cartographique, et du règlement. Ces documents ont une portée juridique importante puisqu'ils sont opposables à l'administration et aux tiers.

Le PAGD fixe des objectifs chiffrés et hiérarchisés pour atteindre le bon état des eaux. Ces objectifs sont déclinés à travers 92 préconisations et 72 fiches actions. Les grandes orientations du SAGE sont :

- Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés,
- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation,
- Maitriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations,
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource,
- Restaurer et valoriser le patrimoine et les usages liés au tourisme et aux loisirs.

Les actions définies sont de plusieurs types : simples recommandations ou rappels à l'application de la réglementation, prescriptions réglementaires, gestion, aménagement, communication, amélioration de la connaissance. Le démarrage de la mise en œuvre de l'ensemble de ces actions sera effectif dès l'approbation finale du SAGE.

Le projet de SAGE est en cohérence avec les différentes démarches engagées sur Serris en faveur du développement durable (Agenda 21, gestion différenciée des espaces verts, signature de la Charte du Champigny, PLU ambitieux en matière de développement durable...). De plus, le périmètre du SAGE concerne le sud de la commune, dont font partie les zones inscrites en Périmètre Régional d'Intervention Foncière.

La mise en œuvre des préconisations du SAGE permettra donc de renforcer l'engagement communal en faveur du développement durable et de préserver au mieux la ressource en eau.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis concernant ces préconisations.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

XII- INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX

Rapporteur: M. FABRIANO

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises dite « loi Dutreil » a instauré un droit de préemption par les communes des fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux, codifié aux articles L.214-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La parution du décret d'application du 26 décembre 2007 est venu éclaircir la situation, et est codifié aux articles R.214-1. et suivants du même code.

La loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 a étendu ce droit de préemption à des cessions de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

Dans le cadre des réflexions sur la revitalisation du bourg et des commerçants de la commune, les élus de Serris ont mené une réflexion sur l'institution d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux.

Ce droit permettra de préserver la diversité et de promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans un périmètre concerné.

Le conseil municipal peut, par délibération motivée, délimiter *un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité*, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption à la fois - les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ainsi que - la vente de terrains destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

Chaque cession est notifiée et est subordonnée à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune qui dispose d'un délai de deux mois pour notifier son éventuelle décision de préemption, décision qui doit nécessairement être motivée. Cette déclaration précise le prix et les conditions de la cession. Vous trouverez un modèle joint à la note de présentation.

Concernant les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux la préemption se fait soit au prix demandé par le vendeur, soit à celui que déterminera le juge de l'expropriation.

Dans les deux cas, le silence de la commune pendant le délai de deux mois à compter de la réception de cette déclaration vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant peut alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

En cas d'accord sur le prix, le fonds est acquis dans les trois mois par la commune, qui dispose alors d'un délai d'un an pour le revendre, dans le cadre d'un cahier des charges permettant de garantir le respect des objectifs de la préemption et au profit d'une entreprise commerciale ou artisanale.

Contrairement au droit de préemption urbain, ce droit ne peut être exercé que par la commune et ne peut être délégué à d'autres organismes publics.

Lorsqu'une commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux prévu par l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme, le Maire soumet pour avis le projet de délibération du Conseil Municipal à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat accompagné du périmètre de sauvegarde et d'un rapport sur les commerces. Elles sont réputées avoir rendu leur avis dans les 2 mois suivant la saisine de la commune.

Ces deux chambres consulaires ont été saisies en date du 5 juillet 2010 et ont émis un avis favorable : Le 30 juillet 2010 pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Et

Le 16 août 2010 pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Suite aux avis reçus par ces institutions, il est demandé au Conseil Municipal d'instituer le droit de préemption et de valider les périmètres dans lesquels il en sera fait usage.

<u>Bourg</u>: rue Emile Cloud à partir du n°12, Cours de la Forge, route de Meaux, avenue de Saria, Place de Saria, Place du Pressoir, n° 15 au n° 19 du bd Robert Thiboust, route de Provins, n°1 du Bd Michael Faraday

<u>Quartier de la Gare</u> : Place d'Ariane, cours du Danube entre le n° 2 place d'Ariane (Médiathèque) et la Méridienne

Quartier du Lac: Place de Toscane, Place Antoine Mauny, Cours de l'Elbe

Adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés :

VOTE:

- 21 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, M. RICHARD, Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO Mme ANGIBAULT

Ayant donné pouvoir : *Mme AUDRAIN, Mme CHAFFARD, Melle COLOMBET, Mme SOLIMAN, M. CHENON, Melle BOURHIM,*

02 CONTRE :

M. LANÉRY, M. CHITRIT

- 04 ABSTENTIONS:

M. BALLUET, M. GUEGUEN,

Ayant donné pouvoir : Mme SERVIERES M. TRAORÉ

XIII- ADOPTION DE L'AVENANT 2010 A LA CONVENTION RELATIVE AU STATIONNEMENT PLACE D'ARIANE

Rapporteur: Monsieur le Maire

Par convention en date du 17 janvier 2003, les communes de Chessy, de Serris, ainsi que le SAN du Val d'Europe ont défini les conditions juridique et financières de la participation des différentes institutions au contrôle des parkings situés sur et sous la place d'Ariane. Ces équipements, reconnus d'intérêts communautaires relèvent du SAN en matière d'entretien et de conservation.

La convention d'origine d'une durée d'un an est reconductible expressément et annuellement sous forme d'avenant à la convention initiale.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter l'avenant de reconduction et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit avenant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XIV- ADOPTION DE LA CONVENTION RENOUVELANT LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL SITUE 15 RUE DE LA MORTE PAYE (EPICERIE SOLIDAIRE)

Rapporteur: M. LANÉRY

Lors du conseil municipal du 17 décembre 2009, une délibération du Conseil Municipal adoptait une convention de mise à disposition du local situé 15 rue de la Morte Paye (appartenant au SAN) pour une durée de 6 mois.

Dans le cadre de l'ouverture d'une épicerie solidaire à Serris, il est proposé de prolonger cette convention sur un délai complémentaire d'une année, dans les mêmes conditions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XV-CREATION DE POSTE

Rapporteur: Monsieur le Maire

Un poste d'éducateur de jeunes enfants chef à temps complet a été créé au Conseil municipal du 07 juin 2010 (délibération n° 2010-42) en remplacement du poste initial d'éducateur de jeunes enfants afin de pouvoir nommer le candidat retenu par voie de détachement de la Ville de Paris.

Ce candidat était auparavant détaché auprès d'une autre collectivité territoriale. A ce titre il bénéficiait d'une double carrière auprès de sa collectivité d'origine sur le grade d'éducateur de jeunes enfants principal et de sa collectivité d'accueil sur le grade d'éducateur de jeunes enfants chef.

Bien que la loi 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique consacre une reconnaissance mutuelle par les collectivités d'accueil et d'origine des avantages de carrière acquis, la Ville de Paris (collectivité d'origine) refuse de prendre en compte cet avantage et procède à une réintégration sur le grade initial (EJE principal).

Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle création de poste d'un grade inférieur à celui créé en juin dernier. Il est précisé que le candidat ne verra aucune conséquence financière de cette situation.

La suppression du poste libéré sera proposée au CTP le plus proche.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XVI- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

N° de décision	Date de la décision	Intitulé de la décision	Montant de la dépense
2010-36	28 mai 2010	Contrat d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de fournitures de denrées alimentaires	10 225,80 €
2010-37	2 juin 2010	MAPA 2010-05 travaux de couverture étanchéité	71 400,00 €
2010-38	2 juin 2010	MAPA 2010-06 travaux peinture et lasure extérieur	8 559,18 €
2010-39	2 juin 2010	MAPA 2010-07 travaux de la ferme des célestins	78773,34 €
2010-40	2 juin 2010	MAPA 2010-08 travaux de voirie 2010	89536,34 €
2010-41	24 juin 2010	Convention pour un spectacle musical "l'art de vivre en Brie" le 13 juillet 2010	1 000,00 €

2010-42	29 juin 2010	Contrat de location Animation loisirs France	1 853,80 €
2010-43	2 juillet 2010	Contrat pour la fête de la musique "Pestacle"	600,00 €
2010-44	2 juillet 2010	Contrat pour la fête de la musique "Piknik"	450,00 €
2010-45	8 juillet 2010	Contrat Art de vivre en Brie pour le bal du 13/07/10	1 000,00 €
2010-46	8 juillet 2010	Contrat de consultance	23 400,00 €
2010-47	13 juillet 2010	Contrat pour l'association KOUDJU pour la fête de la musique	750,00 €
2010-48	13 juillet 2010	MAPA 2010-10 acquisition de matériel Services Techniques	lot 1 : 4866 € lot 2 : 13990€
2010-49	16 juillet 2010	Contrat de location d'une structure gonflable pour le 12/09/2010	837,20 €
2010-50	23 juillet 2010	Annulation partielle de dette	125,73 €
2010-51	30 juillet 2010	Renouvellement de la convention de délégation d'objectifs et de moyens réciproques entre le SAN et les communes adhérentes au service (RAM)	pas de montant
2010-52	20 août 2010	Contrats de maintenances Progiciel Cadamap et Urbamap	2 077.60 €
2010-53	25 août 2010	Contrat de cession pour le théâtre T et le spectacle noir blond rond du 12 octobre	1 350,40 €
2010-54	25 août 2010	Contrat de cession pour la compagnie "les chemins productions" pour le spectacle du 16 octobre	5 412,57 €
2010-55	25 août 2010	Contrat de cession par la compagnie "comme il vous plaira" pour le spectacle du 21 et 22 novembre	3 006,75 €
2010-56	25 août 2010	Contrat de cession de la compagnie "la clé des planches" pour le spectacle du 28 novembre	5 802,50 €
2010-57	25 août 2010	Contrat pour la compagnie "meli malo" pour le spectacle du 1er décembre	2 791,32 €
2010-58	25 août 2010	Convention de prestation de service pour Marie-Laure Griffe pour l'animation de l'atelier modelage et sculpture de septembre à décembre 2010	2 512,00 €
2010-59	30 août 2010	Contrat avec l'association RECORDS pour une prestation musicale	600,00 €
2010-60	6 septembre 2010	Contrat de cession pour la compagnie du faisan pour le spectacle du 2 octobre 2010	2 637,50 €

A Serris, le 28/09/2010		
	Le Maire	
	D. GAYAUDON	

La séance est levée à 23h55 par M. Denis GAYAUDON, Maire de SERRIS.

Relevé des délibérations affiché en mairie le 28 septembre 2010